

Index Egalité Homme / Femme 2022

La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel (n°2018-771, article 104) prévoit l'obligation pour les entreprises de calculer chaque année des indicateurs relatifs aux écarts de rémunération entre les femmes et les hommes et aux actions mises en œuvre pour les supprimer, selon des modalités et une méthodologie définies par le décret n° 2019-15 du 8 janvier 2019. Le décret n° 2021-265 en date du 10 mars 2021 porte l'obligation de publication au résultat de chaque indicateur.

Les résultats ci-dessous ont été transmis aux services du ministre chargé du travail conformément aux dispositions de l'article D.1142-5 du code du travail.

Au titre des indicateurs mesurés sur l'année 2022, l'Unité Economique et Sociale HOPSCOTCH obtient la note globale de **82 points sur 100 points** calculée à partir du résultat des 5 indicateurs suivants :

- Écart de rémunération entre les femmes et les hommes :
 - 37 points sur 40 (Ecart de 2,12% en faveur des hommes)
- Écart de taux d'augmentation individuelle entre les femmes et les hommes :
 - 20 points sur 20 (Ecart de 15% en faveur des femmes)
- Écart de taux de promotion entre les femmes et les hommes :
 - 15 points sur 15 (Ecart de 5% en faveur des femmes)
- Pourcentage de salariées augmentées l'année de leur congé maternité :
 - 0 points sur 15
- Nombre de femmes et d'hommes parmi les 10 plus hautes rémunérations :
 - 10 points sur 10 (4 femmes et 6 hommes)